

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13
Fax 02.98.84.04.34
e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

L'an deux mil dix-neuf, le 20 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire.

Étaient présents : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Martine LAVANANT, Gilles LE BEC, Geneviève LE MOIGN, Cyril CANDAS Brigitte JAMET, Mary KEREBEL, René KEREBEL, Yves KERIER, Yvonne LE BRIS, Marie MORGANT (arrivée à 19h15), Cloé PAQUE, Caroline RIBEZZO (arrivée à 18h40).

Absents : Ronan LANSOINEUR qui donne procuration à Yvonne LE BRIS, Didier LE GAC qui donne procuration à Michel JOURDEN, Frédéric MORVAN qui donne procuration à François LEBERRE, Myriam PANOÛ qui donne procuration à Martine LAVANANT, TOCQUER Nicolas qui donne procuration à Geneviève LE MOIGN..

Secrétaire de séance : Yvonne LE BRIS est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Depuis l'envoi de la convocation de nouveaux éléments sont apparus, nécessitant de compléter l'ordre du jour de la séance pour proposer la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise « Régie »
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

TARIFS 2020 DES PRESTATIONS ET SERVICES COMMUNAUX

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs des prestations périscolaires évoluent sur une périodicité en lien avec l'année scolaire. Aussi la révision décidée s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2020, une augmentation de 0.8 % est proposée. Pour les autres prestations, la révision est effective à compter du 1^{er} janvier, certains tarifs ne sont pas revalorisés.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'adopter les tarifs des prestations et services municipaux proposés

TARIF 2020 DU RESTAURANT SCOLAIRE - MISE EN PLACE DU TARIF SOCIAL « CANTINE A 1 EURO »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat a mis en place un dispositif d'incitation financière pour les communes éligibles à la DSR CIBLE afin qu'elles puissent faciliter l'accès aux familles modestes à la restauration scolaire pour leurs enfants avec une tarification sociale.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit mettre en place une tarification sociale comportant au moins trois tranches avec le tarif le plus bas qui ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide de l'état sera de 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

En s'appuyant sur la tarification existante des repas au restaurant scolaire établi selon le quotient familial, il est proposé d'établir la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2020.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'adopter la grille tarifaire pour la restauration scolaire telle que présentée et d'autoriser Monsieur le maire à inscrire la commune dans le dispositif « cantine à 1.00 € » à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses, d'autre part, sur le budget principal.

Le montant des créances éteintes se portent à 111,20 €,

Les créances minimales ou pour poursuites infructueuses s'élèvent à 369,07 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des admissions en non-valeur éteintes pour 111,20 € et des admissions en non-valeur de créances minimales ou pour poursuites infructueuses pour 369,07 €.

DECISION MODIFICATIVE N°4

La décision modificative N°4 est proposée pour permettre de procéder aux paiements de dépenses d'emprunts. Les crédits nécessaires sont pris sur les crédits dédiés aux travaux de voirie et, de reprendre l'écart constaté entre les résultats de la section d'investissement 2018 et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté inscrit au budget 2019.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'adopter la décision modificative n°4 telle que présentée

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité locale peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits liés au remboursement de la dette, et ce sous réserve de l'accord préalable du Conseil Municipal,

Cette mesure a pour but de ne pas interrompre la bonne marche de la Commune dans l'attente du vote du budget pour l'année 2020.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

DETR - DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Chaque année, les services de la préfecture adressent une note indiquant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Parmi les projets éligibles, à cette aide financière attribué pour l'année 2020 figurent les « travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité.

Compte tenu de l'éligibilité de futurs travaux d'aménagement sur le tronçon de la RD 5, rue de Brest, situé entre l'entrée de l'agglomération et la place de l'église, il apparaît opportun de positionner une demande de subvention de la commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'autoriser le Maire à solliciter le financement de ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de tous autres financeurs publics.

SDEF - Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Porspaul/Tranche 2

Une deuxième tranche de travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom dans la Rue de Porspaul va être engagé courant 2020.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue de Porspaul – Tranche 2, d'autoriser le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants et d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la communauté de communes pays d'Iroise une subvention pour la part relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES AU PORT DE PORSCAVE

Compte tenu de la fréquentation et des activités sur le port de Porscave, il apparaît nécessaire de pouvoir implanter des toilettes publiques. Ce local sera disposé dans la continuité des cabanes, il sera constitué de toilettes, lavabos et urinoirs.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident de valider le projet d'installation des toilettes publiques au port de Porscave, de retenir l'offre de fourniture, installation et pose d'une cellule sanitaire proposée par la société Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant de 24 950 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

RESTRUCTURATION/EXTENSION DU PREAU DE L'ECOLE DE KERARGROAS

Le projet de restructuration/extension du préau de l'école publique Kerargroas s'inscrit dans un double objectif. Dans un premier temps la réhabilitation de la partie existante, par laquelle une étude de structure a mis en évidence, la nécessité de procéder à une rénovation de la toiture. Dans un second temps, le besoin d'augmenter la surface couverte pour permettre d'augmenter la protection des enfants pendant les récréations durant les périodes d'intempéries.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de valider le projet de restructuration/extension du préau tel que présenté, d'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à lancer les marchés de travaux afférents à cette opération et d'autoriser le maire à solliciter toute demande de subvention contribuant au financement de ce projet.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA C.A.F.

Le contrat enfance jeunesse signé entre les communes de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel et Ploumoguier avec la Caisse d'Allocations Familiales a pris fin le 31 décembre 2018.

Ce partenariat permet aux communes de bénéficier de financement pour les actions d'accueil de la petite enfance, enfance et jeunesse au travers d'une prestation de service générée par le CEJ qui est versée par la CAF aux signataires du contrat.

Il est donc envisagé de poursuivre et de renouveler ce partenariat avec la CAF à travers la signature d'un nouveau contrat enfance-jeunesse pour la période 2019-2022. Le nouveau contrat reprend l'accompagnement financier existant pour les actions en faveur de la petite enfance, des accueils enfance et jeunesse. Il est complété sur cette période par un financement pour les actions ludothèque de la médiathèque.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'autoriser Monsieur le maire à signer, avec les communes de Plouarzel et Ploumoguier, le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Finistère pour la période 2019-2022.

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR L'ACCUEIL DES 6-12 ANS

Les élus des communes de LAMPAUL-PLOUARZEL, PLOUARZEL et PLOUMOGUER, se sont associés pour mener une politique de développement des modes de garde et de loisirs intercommunale en direction des enfants et des jeunes de 6 à 12 ans.

L'association Familles Rurales PLOUARZEL mène depuis 1998 des actions dans ce sens et possède un savoir-faire en matière de développement de loisirs en s'appuyant sur le réseau « Familles Rurales » de la Fédération du Finistère.

Compte tenu des besoins d'accueil, il est proposé de renouveler ces conventions pour 3 ans sur la période 2020-2022 selon les mêmes modalités d'organisation d'accueil. Les modalités financières prévoient le versement de subventions annuelles dont les montants prendront en compte :

- Pour l'accueil des 3-10 ans : la fréquentation de l'accueil et un coût d'accueil journalier révisé de 1% par an
- Pour l'accueil de 10-12 ans : une subvention qui contribue au fonctionnement annuel et qui se répartit de la manière suivante : 20 % en part fixe et 80 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, dont le montant est révisé de 1% par an.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'autoriser Monsieur le maire à signer, avec les communes de Plouarzel et Ploumoguier et l'association Familles Rurales PLOUARZEL les conventions de partenariat pour la période 2020 - 2022 pour l'accueil des 3-10 ans pendant les vacances scolaires et pour l'accueil des 10-12 ans en période périscolaire et extra-scolaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RECYCLIVRE

Régulièrement, la médiathèque effectue un désherbage de son fond de livres. Les livres ainsi retirés sont mis à la vente auprès de la population de la commune. Toutefois, à l'issue de cette vente, de nombreux ouvrages restent invendus.

Plutôt que de procéder à la destruction ou au recyclage de ces livres, l'entreprise sociale et solidaire : Recycl'livre propose de récupérer ces livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, une convention est établie avec la commune. Cette convention précise les modalités pratiques de collecte, le choix de l'association à qui reviendrait les 10 % de revenus nets tirés de la revente et divers dispositions. A noter, la convention ne prévoit pas d'obligation en terme de nombre de collectes ou de nombre de livres à donner.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPI

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et d'autre part, de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Environnement (CE), il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L.211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'approuver cette modification statutaire en y intégrant dans la partie compétences obligatoires et sous la compétence « eau » les items correspondants.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES PFCA DE LA REGION BRESTOISE

Il convient de modifier les statuts du SIVU des PFCA qui régissent le syndicat, adoptés par l'assemblée délibérante le 4 novembre 2010, afin de permettre l'intégration de la commune de LESNEVEN au syndicat.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident d'approuver la modification des statuts du SIVU des PFCA de la région brestoise.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte. Et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, Considérant que le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose : d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident :

- **D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **D'inscrire les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,**

- De maintenir aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

MISE EN PLACE DE L'IFSE « RÉGIE »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer l'indemnité de régie dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité de régie fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident :

- **L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020,**
- **La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,**
- **Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

INFORMATIONS DIVERSES

François LE BERRE apporte des informations concernant les travaux de la commune :

- Fin des travaux dans la rue Saint-Egarec et de la réfection des trottoirs rue de Porscave, ces nouveaux aménagements modifient le comportement des automobilistes, certains se garent sur le trottoir ce qui gêne le passage des piétons. L'accès aux aménagements en « terre-pierre » devra être restreint le temps de la pousse du gazon. Une information sera à effectuer dans le prochain B.I.M.
- Des mesures de comptage et de vitesse sont en cours rue du Créac'h
- La visite prévue courant décembre pour la labellisation port patrimonial a été de nouveau reporté, une date sera proposé prochainement pour une visite courant janvier.
- Un nouveau « Stop » a été matérialisé à, l'angle de la rue de la mairie et de la place de l'église

Monsieur le Maire présente le retour positif de la fréquentation du point « relais La poste » au Gallion. Les conseillers saluent la disponibilité et la qualité de l'accueil du personnel.

L'ordre jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers et clôture la séance à 20h15.